

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 02 février à 20 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 26 janvier 2023

Présents : Mmes BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANQUES Lise et Mrs BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc

Excusée et procuration : Mme BERNARD-MARTINEZ Nathalie à Mme DUCHAMP Cécile

Secrétaire de Séance : Mme DUCHAMP Cécile

N° 03/2023

OBJET : Attribution du marché 2023.01 – Travaux neufs et modernisation de voirie

Le Maire rappelle la délibération n°45/2022 du 10/11/2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé la préparation et la publication d'une procédure, en vue de choisir une entreprise, pour la réalisation des travaux neufs et de modernisation de voirie (période 2023-2025).

Il précise que les conditions du futur marché avaient été définies sur la base d'un d'accord cadre mono attributaire à bons de commande, en procédure adaptée, pour une durée d'un an avec 2 reconductions (soit trois ans au total), et pour un montant estimatif sur les 3 ans, fixé à 300 000 € HT.

Il indique ensuite qu'au terme de la consultation publiée du 17 novembre 2022 au 05 janvier 2023, l'entreprise SATP a indiqué, sous forme de lettre d'excuse, ne pouvoir présenter une offre. Ainsi, l'analyse des offres a été faite sur les seules offres déposées par EUROVIA et COLAS.

Présentation lui étant faite, de la notation des offres telle qu'indiquée ci-après :

	CANDIDATS	
	1 - EUROVIA	2 - COLAS
Note Prix / 50	50,00	45,91
Note valeur technique / 50	45,00	47,00
Note générale / 100	95,00	92,91
Classement	1	2

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le marché avec l'entreprise la mieux classée, à savoir l'entreprise EUROVIA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'Entreprise EUROVIA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Yves PONTHER

